

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 003-1506/09/CC

■ Programme Opérationnel FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 -"
Approbation de la candidature de Marseille Provence Métropole à devenir
organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire
DHCS 09/3670/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle de plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Le territoire de la Communauté urbaine est couvert par trois PLIE associatif :

- le PLIE MPM Est qui couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule,
- le PLIE MPM Centre qui couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- le PLIE MPM Ouest qui couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins.

Chacun de ces trois PLIE a son propre protocole d'accord, engageant l'Union Européenne (FSE), l'Etat, la Région, le Département, et la Communauté urbaine. La durée de chacun des protocoles varie : pour le PLIE MPM Ouest, l'échéance de renouvellement est fin 2009 ; pour le PLIE MPM Centre, fin 2010 ; pour le PLIE MPM Est, fin 2011.

Conformément au règlement portant dispositions générales des fonds structurels européens (FEDER, FSE et Fonds de cohésion) et au Programme Opérationnel FSE, le gouvernement par circulaire du 13 avril 2007 a autorisé l'utilisation des subventions globales qui permettent à une autorité de gestion de déléguer à un organisme intermédiaire une partie des tâches de gestion et de contrôle pour une partie clairement identifiée d'un programme.

Les trois PLIE de MPM ont demandé et obtenu le statut d'organisme intermédiaire et gèrent leur enveloppe FSE par le biais d'une subvention globale accordée pour trois ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Au vu des premières années d'exécution, la commission européenne a demandé à la France de réduire le nombre de ses organismes intermédiaires, en particulier, sur le Programme Opérationnel FSE. La France s'y est engagée et par instruction n°2009-22 du 8 juin 2009, le Directeur Général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle a demandé à chaque préfet de région de réduire de deux tiers le nombre des organismes intermédiaires.

Les PLIE constituent la catégorie d'organismes intermédiaires la plus nombreuse et la plus fragile. En effet, certains PLIE n'atteignent pas la taille critique pour garantir la fiabilité des systèmes de gestion et de contrôle qu'ils ont mis en place. Ceux-ci peuvent ainsi, être amenés à exercer l'ensemble des responsabilités inhérentes à l'exercice d'une délégation de gestion, sans disposer des moyens humains et matériels permettant de répondre efficacement à leurs obligations.

De plus, les procédures européennes liées à la gestion de ces aides obligent l'organisme intermédiaire à avancer les crédits avec un remboursement pouvant intervenir un à deux ans après, ce qui fragilise les structures de type associatif.

Ce problème d'avance de trésorerie est le point essentiel qui a poussé les présidents des trois PLIE à demander un rendez-vous au préfet en février 2009. Cette réunion à laquelle MPM était présente, a débouché sur le constat d'une dégradation de la situation financière des PLIE depuis ces dernières années et la nécessité de trouver rapidement une solution car deux des trois PLIE s'orientent vers une cessation de paiement.

MPM, en accord avec l'Etat et les PLIE, a alors lancé une étude de faisabilité sur la possibilité pour la communauté urbaine de devenir organisme intermédiaire dans la gestion du FSE pour le compte des trois PLIE.

Cette étude a montré que pour la Communauté urbaine, le fait de devenir organisme intermédiaire conduit à s'organiser pour faire face à de nouvelles tâches en matière d'insertion par l'économie et à faire des avances de trésorerie aux associations de gestion des PLIE.

Mais tout ceci pèse peu par rapport aux avantages constatés : décharger les PLIE de tout souci financier et leur permettre de s'adapter aux exigences des fonds structurels européens de telle sorte que cela redonne en période de crise économique un nouveau souffle à ces outils de proximité.

Ainsi, la Communauté urbaine mutualisera désormais, pour le compte des trois PLIE :
l'assistance technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions ;
l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi ;
l'évaluation ;
et une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie, étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

La Communauté urbaine assumera la responsabilité de la programmation FSE des trois PLIE, celle-ci étant transmise par les PLIE, qui s'engagent à respecter scrupuleusement les délais donnés par la Communauté Urbaine.

Enfin, en ce qui concerne l'organisation de l'accompagnement à l'emploi pour le PLIE MPM Centre, la Communauté urbaine continuera à procéder par un appel à projets associatif auprès des structures susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des parcours d'insertion, conformément à l'instruction du 8 juin qui encadre le régime de la subvention et le code des marchés publics.

Les résultats de cette étude rendus fin juillet 2009 démontrent donc bien l'opportunité pour MPM et la nécessité pour les trois PLIE, que la Communauté urbaine remplisse, pour leur compte, le rôle d'organisme intermédiaire, gestionnaire des crédits FSE.

Bien entendu, conformément à l'instruction du 8 juin 2009, cette nouvelle organisation ne modifie pas le pilotage stratégique et politique de chacun des trois PLIE, qui continue à être assuré par leur comité de pilotage respectif réunissant les partenaires institutionnels et financiers sur la base de chacun des trois protocoles d'accord.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics, et notamment la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire premier ministre du 13 avril 2007 ;
- Le Programme Opérationnel FSE approuvé le 9 juillet 2007 ;
- L'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 ;
- Le courrier du DDTEFP13 du 29 juillet 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la situation financière des trois PLIE, en particulier MPM Est et Ouest en quasi cessation de paiement, oblige à trouver une solution rapide au moins pour ce qui concerne la gestion de l'enveloppe FSE ;
- Que la commission européenne et le gouvernement français conscients de la difficulté de certains organismes intermédiaires, proposent la mutualisation voire le regroupement de ces organismes afin d'alléger leur gestion administrative ;
- Que le portage du FSE par une intercommunalité entraîne automatiquement de nouvelles responsabilités pour cette dernière qui sont négligeables au regard des avantages qui en découlent pour les PLIE et l'EPCI lui-même ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'intervention de Marseille Provence Métropole en tant qu'organisme intermédiaire, gestionnaire des crédits du FSE, pour le compte des trois PLIE, MPM Est, Centre et Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de demande de subvention globale FSE présenté par Marseille Provence Métropole pour le compte des trois PLIE, MPM Est, Centre et Ouest.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document ou convention relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI